



RIFSEEP

Du 13 au 26 novembre, la DRH organise des conférences consacrées à la mise en place du nouveau régime indemnitaire

En off, on vous explique

RIFSEEP = nouveau régime indemnitaire qui remplace toutes les primes

I.F.S.E. (ou socle)

Indemnité Fonctions et Sujétions et d Expertise

Ça correspond à quoi ?

C'est l'Indemnité principale calculée à partir des missions inscrites sur votre fiche de poste et la cotation du poste.

C.I.A. (part variable)

Complément Individuel Annuel

Ça correspond à quoi ?

C'est le montant fixé en fonction de l'engagement et de la manière de servir (prime au mérite !!),

Vous êtes malade...votre prime va baisser ou être supprimée

Projet de l'Administration

Maladie ordinaire :

- A partir du 16^e jour d'arrêt maladie ordinaire : retrait de 1/30^e du RIFSEEP par jour d'arrêt, et ce, jusqu'à 90 jours d'arrêt,
- Au-delà de 90 jours d'arrêt et jusqu'à 1 an de maladie ordinaire : 50 % du régime indemnitaire.

Congé longue maladie (CLM), congé de longue durée (CLD) : suppression du régime indemnitaire.

Temps partiel thérapeutique : RIFSEEP au prorata du temps de travail.

C'est une décision propre au Conseil départemental, **qui ne relève d'aucune obligation légale...**

Le syndicat CGT va s'y opposer par tous les moyens possibles !

Soyez acteurs !

Prenez la parole !!

Faites-en sorte que ces conférences ne se limitent pas à la présentation ennuyeuse d'un Power Point

Et si vous n'êtes pas d'accord, faites-le savoir fermement à ce moment-là !

**Petit florilège de questions
à poser avant qu'il ne soit trop tard**

- De quelle sous-famille de cotation mon métier va-t-il relever ?
- Quels seront les montants minimaux et maximaux de mon IFSE et de mon CIA ?
- Quelles seront les perspectives de leur éventuelle augmentation ?
- Je débute sur mon poste. Mon régime indemnitaire est aujourd'hui faible. En combien de temps puis-je espérer atteindre le même niveau que mes collègues dont les missions sont similaires ?
- Mon régime indemnitaire sera-t-il impacté en cas d'arrêt maladie ? De combien ? Quels types d'arrêt maladie seront concernés ? (applicable dès le 1^{er} janvier 2019)

Et faites-nous un retour de ces réunions !

Marre de la langue de bois ?

La CGT des Personnels du Département de Seine-et-Marne, ce sont aussi des infos qui vous concernent :



departement77.reference-syndicale.fr



[CGT-des-Personnels-du-CG77](https://www.facebook.com/CGT-des-Personnels-du-CG77)

